

Communiqué du Ministère de l'Environnement, de la Gestion des Déchets Solides et du Changement Climatique

Environment Protection (Banning of Plastic Bags) Regulations 2020

Le Ministère de l'Environnement, de la Gestion des Déchets Solides et du Changement Climatique tient à rappeler au public que, conformément à « l'Environment Protection (Banning of Plastic Bags) Regulations 2020 », en vigueur depuis le 1er mars 2021, la possession, l'utilisation, la distribution, la vente, l'importation et la fabrication de sacs en plastique sont strictement interdites. Les contrevenants sont passibles d'amendes, comme le stipule le règlement en vigueur.

Le Ministère souhaite également informer le public qu'une convention internationale visant à lutter contre la pollution plastique est en cours de développement. Cette convention devrait être finalisée d'ici la fin de l'année 2024, et Maurice sera appelée à aligner les dispositions de « l'Environment Protection (Banning of Plastic Bags) Regulations 2020 » sur celles de la convention.

En raison de cette évolution internationale, le Ministère tient à informer le public que le moratoire accordé par le règlement 2 de « l'Environment Protection (Banning of Plastic Bags) Regulations 2020 », selon lequel un sac en plastique biodégradable ou compostable ne doit pas contenir de matières à base de pétrole ou de leurs dérivés, est prolongé jusqu'au 31 août 2025. Cette mesure vise à aligner notre réglementation sur celle de la convention internationale contre la pollution plastique.

Nous attirons également l'attention du public sur le fait que, conformément à notre communiqué du 19 août 2022 et au règlement 6 de « l'Environment Protection (Banning of Plastic Bags) Regulations 2020 », les normes mentionnées dans ce communiqué (AS 5810 & BS EN 17427), ainsi que celles énumérées dans le « Third Schedule » dudit règlement, seront prises en compte pour toute demande d'importation ou de fabrication de sacs biodégradables ou compostables.

Nous encourageons tous les citoyens à respecter ces réglementations et à contribuer à la préservation de notre environnement. Ensemble, nous pouvons faire une différence significative dans la lutte contre la pollution plastique.

30 septembre 2023